

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	10	8

Date de convocation 8 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION 34.2023

**OBJET : RENOVATION DES
APPAREILS D'ECLAIRAGE
PUBLIC - PROGRAMME LED++**

**Le 15 décembre 2023
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s - Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, OUDIN Céline et Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, LINK Phillip, HUAN Marc et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mrs LOYZANCE Jérôme et MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 68 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit "++".

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type routier (x61) et de style (x7). Ce choix conduira à des économies d'énergie de 84% sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairage publics neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts basés résultants, sur le tarif règlementé EDF 2023 d'électricité, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
• 12 contributions annuelles aux travaux		4 467 €/an
• Factures d'électricité	6 193 €/an	1 107 €/an
• Total des dépenses	6 193 €/an	5 574 €/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux représenteraient alors une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité qui pourraient intervenir dans les années à venir.

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils

d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont p
pendant 12 ans.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- **DECIDE** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

